



Procès-verbal de la séance du mardi 20 février 2024

Nombre de membres en exercice : 15 Le mardi 20 février 2024 l'assemblée régulièrement convoquée le 13 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI

Présents : 13 **Présents (13)** : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Guy BOISSEROLLES, Judith GUITTET, Yannick RENEUVE, Martine PEDULLA

Votants : 15

Représenté(s) (2) : Sébastien MOREAU représenté par Alice MEYRIGNAC, Alexis MOL représenté par Marie-Paule BRAENDLIN

Secrétaire de séance : Judith GUITTET

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de Paros
- Programme de travaux 2024 en forêt sectionale
- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (atelier municipal) à temps non complet pour un accroissement saisonnier d'activité
- Demande de subventions : Remplacement du matériel informatique et équipement multimédia de la mairie
- Demande de subventions : Travaux de réparation et de sécurisation de la piscine municipale d'Ispagnac
- Modification de la demande de subvention : sécurisation et requalification de la traversée du village – tranche 1
- Participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2022/2023
- Déclaration sans suite de la procédure d'attribution du marché n° 1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école publique Nelson Mandela d'Ispagnac et logements
- Questions et informations diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Judith GUITTET est désignée Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 16/01/2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par Mme Alice MEYRIGNAC.

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal précédent.

- Récapitulatif des commandes engagées du 16/01/2024 au 20/02/2024 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
CASAL SPORT	Cercle basket + crochets pour filet Citystade	699,60 €
SAFER	Gestion conventions baux sectionaux	600,00 €
PLG	Produits entretien Centre Culturel	448,33 €
AXIMUM	Panneaux de signalisation	684,84 €
LA POSTE	Distribution bulletin municipal	236,89 €
PLG	Produits entretien Cuisine Centrale	1205,60 €
TOTAL TTC		3 875, 26 €

Délibérations du conseil :

ALLOTISSEMENT DES TERRES À VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DE PAROS

Une réunion de concertation entre les agriculteurs de la section de Paros et les représentants de la Mairie a eu lieu, comme convenu, le 1er février 2024.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a donc lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales de la commune d'Ispagnac.

Il indique que la convention de mise à disposition avec la SAFER Occitanie aura une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2024. Les frais de gestion des baux safer sont à la charge des attributaires.

Le montant du loyer est fixé selon l'indice de fermage en vigueur (arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages).

Le conseil municipal à l'unanimité des votants donne son accord sur cet allotissement.

Lot n° 1 attribué au Gaec Le Vigos

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
ISPAGNAC	A	356		00 ha 47 a 04 ca	TRUC DE MOUNIE	L
ISPAGNAC	A	369		01 ha 27 a 32 ca	LES CHEYROUSES	L
ISPAGNAC	A	389		00 ha 43 a 74 ca	LES CHEYROUSES	T
ISPAGNAC	E	43		00 ha 58 a 60 ca	ROUMEJOUX	T

ISPAGNAC	E	44		05 ha 77 a 90 ca	ROUMEJOUX	L
ISPAGNAC	E	161		02 ha 47 a 86 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	410		03 ha 81 a 50 ca	LE VIGOS	L
ISPAGNAC	E	593		01 ha 51 a 10 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	594		02 ha 05 a 67 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	595		00 ha 70 a 74 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	601		00 ha 09 a 31 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	653	J	10 ha 69 a 10 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	653	K	10 ha 69 a 10 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	656	J	07 ha 30 a 78 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	656	K	07 ha 30 a 79 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	666	J	08 ha 29 a 54 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	666	K	08 ha 29 a 54 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	670		02 ha 18 a 71 ca	ROUMEJOUX	L
ISPAGNAC	E	671		00 ha 26 a 42 ca	ROUMEJOUX	L
ISPAGNAC	E	673		00 ha 00 a 96 ca	ROUMEJOUX	T
ISPAGNAC	E	674		00 ha 00 a 56 ca	ROUMEJOUX	T
ISPAGNAC	E	675		00 ha 61 a 88 ca	ROUMEJOUX	L
ISPAGNAC	E	676		00 ha 06 a 25 ca	ROUMEJOUX	T
ISPAGNAC	E	677		00 ha 05 a 00 ca	ROUMEJOUX	T
ISPAGNAC	E	680		03 ha 66 a 95 ca	ROUMEJOUX	L
ISPAGNAC	E	686	K	02 ha 95 a 35 ca	LAS TIOULIEIRES	L
ISPAGNAC	E	686	J	02 ha 95 a 34 ca	LAS TIOULIEIRES	L
ISPAGNAC	E	694		12 ha 09 a 97 ca	LAS TIOULIEIRES	L
ISPAGNAC	E	695		02 ha 70 a 88 ca	LAS TIOULIEIRES	L
ISPAGNAC	E	703		00 ha 28 a 10 ca	ROUMEJOUX	L
ISPAGNAC	E	704		00 ha 00 a 39 ca	ROUMEJOUX	L

ISPAGNAC	E	706		00 ha 04 a 80 ca	ROUMEJOUX	L
ISPAGNAC	E	725		07 ha 45 a 19 ca	SERRE DE L ASPIC	L
ISPAGNAC	E	726		02 ha 18 a 25 ca	SERRE DE L ASPIC	L
ISPAGNAC	E	727		09 ha 58 a 73 ca	SERRE DE L ASPIC	L
ISPAGNAC	E	728		04 ha 61 a 47 ca	SERRE DE L ASPIC	L
ISPAGNAC	E	738	J	00 ha 09 a 08 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	738	K	00 ha 09 a 09 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	742		04 ha 69 a 42 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	743		06 ha 04 a 44 ca	MONT CHABRIO	L
				133 ha 99 a 82 ca		

Lot n° 2 attribué au Gaec de Paros

Commune	Section	N°	Sub	Surface initiale	Lieu-dit	N C
ISPAGNAC	E	71		00 ha 23 a 85 ca	ROUMEJOUX	L
ISPAGNAC	E	369		01 ha 16 a 00 ca	LAS PARROS	L
ISPAGNAC	E	652	J	03 ha 66 a 34 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	652	K	03 ha 66 a 35 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	654		00 ha 03 a 43 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	655	J	04 ha 86 a 12 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	655	K	04 ha 86 a 13 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	660	J	05 ha 74 a 68 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	660	K	05 ha 74 a 69 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	661	J	02 ha 17 a 26 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	661	K	02 ha 17 a 26 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	663		00 ha 03 a 82 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	664	J	05 ha 79 a 14 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	664	K	05 ha 79 a 15 ca	MONT CHABRIO	L

ISPAGNAC	E	665	J	06 ha 51 a 78 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	665	K	06 ha 51 a 78 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	667	J	00 ha 05 a 73 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	667	K	00 ha 05 a 74 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	678		00 ha 03 a 10 ca	ROUMEJOUX	T
ISPAGNAC	E	679		00 ha 58 a 55 ca	ROUMEJOUX	T
ISPAGNAC	E	681		00 ha 22 a 78 ca	MONT CHABRIO	T
ISPAGNAC	E	682		00 ha 19 a 18 ca	MONT CHABRIO	T
ISPAGNAC	E	685		00 ha 30 a 95 ca	MONT CHABRIO	T
ISPAGNAC	E	687	J	03 ha 66 a 25 ca	LAS TIOULIEIRES	L
ISPAGNAC	E	687	K	03 ha 66 a 25 ca	LAS TIOULIEIRES	L
ISPAGNAC	E	688	J	01 ha 11 a 60 ca	LAS TIOULIEIRES	L
ISPAGNAC	E	688	K	01 ha 11 a 60 ca	LAS TIOULIEIRES	L
ISPAGNAC	E	701		01 ha 16 a 24 ca	ROUMEJOUX	L
ISPAGNAC	E	702		00 ha 91 a 97 ca	ROUMEJOUX	L
ISPAGNAC	E	705		00 ha 01 a 75 ca	ROUMEJOUX	L
ISPAGNAC	E	721		13 ha 57 a 08 ca	SERRE DE L ASPIC	L
ISPAGNAC	E	722		01 ha 37 a 10 ca	SERRE DE L ASPIC	L
ISPAGNAC	E	723		22 ha 53 a 33 ca	SERRE DE L ASPIC	L
ISPAGNAC	E	735	J	01 ha 52 a 91 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	735	K	01 ha 52 a 91 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	737	J	06 ha 73 a 03 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	737	K	06 ha 73 a 03 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	739		00 ha 02 a 43 ca	LOUS CROUZETS	L
				126 ha 11 a 29 ca		

Lot n° 3 attribué à Hervé Raynal

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
ISPAGNAC	A	353	J	08 ha 61 a 43 ca	TRUC DE MOUNIE	L
ISPAGNAC	A	353	K	08 ha 61 a 43 ca	TRUC DE MOUNIE	L
ISPAGNAC	E	76		00 ha 58 a 00 ca	MONT CHABRIO	T
ISPAGNAC	E	89		00 ha 16 a 38 ca	MONT CHABRIO	T
ISPAGNAC	E	90		00 ha 96 a 00 ca	MONT CHABRIO	T
ISPAGNAC	E	100		00 ha 47 a 20 ca	LAS TIOULIEIRES	T
ISPAGNAC	E	130		03 ha 80 a 00 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	158	J	04 ha 90 a 28 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	158	K	04 ha 90 a 29 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	164		01 ha 27 a 30 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	198		01 ha 28 a 00 ca	LOUS CROZES	L
ISPAGNAC	E	200		02 ha 16 a 64 ca	LOUS CROZES	L
ISPAGNAC	E	269		00 ha 85 a 00 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	274		00 ha 18 a 36 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	275		00 ha 21 a 80 ca	CHANTE PERDRIX	L
ISPAGNAC	E	276		02 ha 21 a 99 ca	CHANTE PERDRIX	L
ISPAGNAC	E	662	J	05 ha 77 a 23 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	662	K	05 ha 77 a 24 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	668		00 ha 31 a 43 ca	ROUMEJOUX	L
ISPAGNAC	E	684		00 ha 16 a 05 ca	MONT CHABRIO	T
ISPAGNAC	E	689	J	03 ha 18 a 16 ca	LAS TIOULIEIRES	L
ISPAGNAC	E	689	K	03 ha 18 a 16 ca	LAS TIOULIEIRES	L
ISPAGNAC	E	692		00 ha 07 a 38 ca	LAS TIOULIEIRES	L
ISPAGNAC	E	724		05 ha 29 a 37 ca	SERRE DE L ASPIC	L
ISPAGNAC	E	733	J	02 ha 22 a 45 ca	LOUS CROUZETS	L

ISPAGNAC	E	733	K	02 ha 22 a 46 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	734	J	06 ha 51 a 33 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	734	K	06 ha 51 a 34 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	736	J	05 ha 90 a 14 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	736	K	05 ha 90 a 14 ca	LOUS CROUZETS	L
ISPAGNAC	E	740		04 ha 88 a 35 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	744		04 ha 08 a 85 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	745		05 ha 48 a 92 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	746		17 ha 11 a 13 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	852	J	08 ha 78 a 89 ca	MONT CHABRIO	L
ISPAGNAC	E	852	K	08 ha 78 a 89 ca	MONT CHABRIO	L
				143 ha 38 a 01 ca		

PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 EN FORET SECTIONALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire en 2024 de programmer des services et/ou travaux en forêt sectionale des Faux et Ispagnac et Voltulorgues.

Pierre HERRGOTT a sollicité l'ONF pour un devis. Le montant estimatif du programme 2024 présenté par l'Office National des Forêt – Agence de Lozère est de 1 200,00 € HT.

Il s'agit d'une opération, à savoir :

Travaux d'entretien de route en terrain naturel : localisation : 2.r, 3.a, 3.r

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide ce programme dans son intégralité.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (ATELIER MUNICIPAL)

M. le Maire informe de la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du service technique (atelier communal). Cet agent sera en charge du nettoyage et de l'entretien des villages.

Cet emploi non-permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, sera créé pour une période allant du 28 juin 2024 au 30 juin 2024 inclus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants confirme cette création de poste.

DEMANDE DE SUBVENTIONS : REMPLACEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ET ÉQUIPEMENT MULTIMÉDIA DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les demandes de subventions faites en 2022 et 2023 relatives au remplacement du matériel informatique des services administratifs (Mairie et Bibliothèque).

Il informe de la possibilité de déposer à nouveau pour 2024 ce dossier qui n'a obtenu aucun financement les années précédentes.

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer et d'équiper en matériel informatique les services administratifs mairie et bibliothèque et qu'il est indispensable de mettre en place un pare feu pour lutter contre les actes de malveillance informatique.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins des élus, d'acquérir un équipement multi média pour aménager les salles de réunions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve ce projet et adopte le plan de financement suivant :

Montant total HT : **13 320.08 €**

- Matériel informatique (ordinateurs + imprimante) :	6 942.39 €
- Pare feu :	4 226.00 €
- Equipement multi média :	2 151.69 €

DETR ou DSIL 2024 (60%) :	7 992.05 €
Autofinancement (40%) :	5 328.03 €

DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX DE RÉPARATION ET DE SÉCURISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE D'ISPAGNAC

VU la délibération n° DE_075_2023 en date du 19 décembre 2023 portant attribution du marché de la rénovation de la piscine municipale.

VU la délibération n° DE_010_2024 en date du 16 janvier 2024 relative à une demande de financements pour les travaux de rénovation de la piscine municipale d'Ispagnac.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir des financements supplémentaires pour ce projet.

Il rappelle la nécessité d'effectuer ces travaux de réparation et de sécurisation de la piscine municipale qui avaient été effectués en 2019, dus à des malfaçons. Il est impossible de recourir à la garantie décennale de l'entreprise du fait de la liquidation judiciaire de celle-ci. Ces travaux de réparation sont indispensables, vu la dangerosité pour les usagers et le camping et ils doivent être effectués avant l'ouverture de la piscine pour la saison 2024. Il est rappelé que la piscine municipale d'Ispagnac est la seule du canton et qu'elle reçoit également les enfants du centre aéré, des écoles d'Ispagnac et des villages alentours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve la demande de subvention ainsi que le plan de financement suivant :

Montant travaux H.T. :	63 941.88 €
Subvention DETR ou DSIL 2024 (50%) :	31 970.94 €
Subvention Région Occitanie (30%) :	19 182.56 €
Part communale (20%) :	12 788.38 €

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION : SÉCURISATION ET REQUALIFICATION DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE - TRANCHE 1

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DE_2023_018 en date du 28 février 2023 relative à la demande de subventions pour la réalisation du projet "sécurisation et requalification de la traversée du centre bourg d'Ispagnac - tranche 1".

Monsieur le Maire rappelle aux élus, l'obtention de la subvention DETR 2023 par arrêté n° PRE/BDCL 2023-166-00Z du 15/06/2023 pour un montant de 735 000.00 €.

La Commune d'Ispagnac sollicite à nouveau l'État en déposant une demande de subvention

DSIL 2024 pour compléter et modifier le plan de financement des travaux prévus, car en effet, la Région Occitanie n'a pas donné une suite favorable à notre demande de financement faite en 2023.

Ce projet d'aménagement de la traversée du village vise à sécuriser et requalifier cet axe central. L'objectif sous-jacent du projet est de transformer la traversée, « vitrine » et espace de vie du bourg, en véritable « rue » du village. Pour cette raison, l'aménagement de la traversée est matérialisé par des matériaux qualitatifs pour affirmer la place première du piéton et perturber les logiques longitudinales de la route. Il a également été décidé d'éviter un maximum les références trop routières.

Il est important de souligner que l'étude stratégique initiée en 2021 regroupe l'ensemble des actions que la municipalité souhaite réaliser dans le cadre de son projet de revitalisation. Il s'agit donc d'un projet global ambitieux qui permettra de faire revivre la dynamique de village, de donner du sens au « vivre en centre-bourg », de repenser les mobilités, et de donner toute sa place à la nature. Cette démarche s'inscrit donc complètement dans les orientations du futur Contrat Bourg Centre Occitanie de la commune et du programme Petites villes de demain dont elle est lauréate.

En outre, Ispagnac étant une porte d'entrée du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, ce projet global apporte des réponses aux enjeux d'accueil, de valorisation et de structuration du territoire. Il permet également de valoriser davantage le Site Patrimonial Remarquable dont la commune dispose.

Ce projet de sécurisation et de requalification de la traversée, au cœur même du village, apparaît donc indéniablement comme l'étape clef et fondamentale pour concrétiser les ambitions de la municipalité dont la portée est significative à l'échelle de la commune et, au-delà, pour tout le territoire.

Sur tout projet impliquant les compétences de la Communauté de communes, s'applique le principe défini en conférence des maires qui confère à la collectivité qui a la part majoritaire des travaux, la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La commune d'Ispagnac sera donc maître d'ouvrage sur l'ensemble des travaux de la tranche 1 y compris sur les travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, compétence de l'intercommunalité. Le transfert de maîtrise d'ouvrage a été délibéré au Conseil communautaire du 3 mars 2022. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est en cours de co-signature par les deux collectivités. Elle spécifiera toutes les modalités d'un tel transfert, notamment les modalités financières de la réalisation des travaux. En outre, la Communauté de communes et la commune ont conjointement signée une lettre confirmant le soutien de l'intercommunalité sur ce projet.

Le Conseil Départemental a confirmé par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage son engagement pour les travaux de réfection de chaussée à sa charge dont le montant est estimé à 460 000€ HT. Ces travaux ne sont donc pas compris dans la demande de subventions.

Le projet a été découpé en 3 tronçons constituant les 3 tranches de l'opération :

- Tranche 1 : Aménagements entre la route Neuve et l'entrée sud d'Ispagnac
- Tranche 2 : Aménagements entre la route Neuve et Molines
- Tranche 3 : Aménagements des places de l'école et Jules Laget

La présente demande de financement porte sur la tranche 1 dont le coût total est estimé à 1 930 000 € HT.

Travaux	
dont part Commune	747 000 €
dont part Communauté de communes	303 000 €
dont part Département	460 000 €
Montant HT Travaux	1 510 000 €
Prestations diverses	
dont part Commune	<i>La clé de répartition reste à définir dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage*</i>
dont part Communauté de communes	
Montant HT des prestations diverses	420 000 €
Montant Total HT de la Tranche 1	1 930 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de la réalisation de ces travaux et adopte les nouveaux plans de financement suivants :

• Part Commune : **1 041 000,00 € HT**

MONTANT TRAVAUX HT	747 000,00 €
MONTANT PRESTATIONS DIVERSES HT (70%)	294 000,00 €
État (DETR) (50%)	520 500,00 €
Conseil Départemental de la Lozère (subvention obtenue contrats territoriaux 2018/2021)	95 630,00 €
Conseil Départemental de la Lozère (contrats territoriaux 2022/2025)	97 001,00 €
État - DSIL 2024	100 000,00 €
Région Occitanie (étude stratégique)	12 000,00 €
PNC (étude stratégique)	3 400,00 €
Autofinancement / Emprunt	212 469,00 €

• Part Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes : **429 000,00 € HT**

MONTANT TRAVAUX HT	303 000,00 €
MONTANT PRESTATIONS DIVERSES HT (30%)	126 000,00 €
État (DETR) (50%)	214 500,00 €
Autofinancement / Emprunt / Subvention Adour Garonne	151 500,00 €
Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes (Remboursement travaux réseaux eau potable et eaux usées)	
Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes (Remboursement prestations diverses en partie)	63 000,00 €

Récapitulatif Commune et Communauté de Communes : 1 470 000,00 €

MONTANT TRAVAUX HT	1 050 000,00 €
PRESTATIONS DIVERSES HT	420 000,00 €
État (DETR) (50%)	735 000,00 €
Conseil Départemental de la Lozère (subvention obtenue contrats territoriaux 2018/2021)	95 630,00 €
Conseil Départemental de la Lozère (contrats territoriaux 2022/2025)	97 001,00 €
État - DSIL 2024	100 000,00 €
Région Occitanie (étude stratégique)	12 000,00 €

PNC (étude stratégique)	3 400,00 €
Autofinancement / Emprunt Commune	212 469,00 €
Versement Communauté de Communes à la Commune	214 500,00 €
Travaux voirie Département	460 000,00 €
TOTAL TRANCHE 1	1 930 000,00 €

PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2022 / 2023 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 602 € pour l'année scolaire 2022 / 2023), soit 520 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Pour l'année scolaire 2022/2023 sont concernés 17 élèves.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants approuve la quote-part communale de 8 840 €.

DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ NUMÉRO 1 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE NELSON MANDELA D'ISPAGNAC ET LOGEMENTS

VU la délibération du Conseil Municipal n°DE_070_2023 en date du 14 novembre 2023 donnant délégation au Maire pour lancer la procédure adaptée relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école publique Nelson Mandela d'Ispagnac et logements ;

VU la procédure adaptée lancée le 07 décembre 2023 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école publique ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R2185-1 du Code de la commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment,

M. le Maire informe de la nécessité de redéfinir le besoin en ce qui concerne le projet initial. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation du marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école publique.

Une nouvelle procédure sera relancée après redéfinition du besoin.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES 8 MARS :

Les 3 élus en charge pour la troisième année consécutive de l'organisation de cet événement : Mmes BRAENDLIN, AMATUZZI et M. BOISSEROLLES informent sur le programme de cette manifestation.

M. le Maire les remercie pour leur investissement.

DATES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

Mardi 19 mars 2024 à 19 heures

Mardi 09 avril 2024 à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Gérard PÉDRINI
Président de séance

Judith GUITTET
Secrétaire de séance